

COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 NOVEMBRE 2008

L'an deux mil huit, le dix sept novembre à vingt et une heures, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Arnaud de Bourrousse.

Etaient présents : M. de Bourrousse, Maire, Mme Degrott, M. Regnier, Mme Bellié, M. Doll, Mme Lucas, M. Millot, Mme Dussous, M. Bertin, Mme Poletto, Adjoint, Mmes Doitteau, Dumont, Deneufve, M. Martin, Mme Sautreau, MM Brouder, Dehaut, Valentin, Le Bricon, Chardon, Minguela, Mmes Mugneret, Jarjoura, Marcie, MM Rabany, Anjubault, Mme Louppe, MM Constantin, Stopinski, Mmes Wauquiez, Saunier, M. Loiseau.

Avaient donné pouvoir : Mme Lamare à Mme Degrott
Mme Louppe à M. Rabany

M. Le Bricon est élu secrétaire de séance.

M. le Maire précise que dorénavant, les comptes rendus seront communiqués aux membres du conseil municipal dans les quinze jours qui suivront la réunion du conseil. L'approbation des comptes rendus est reportée à la prochaine réunion du Conseil, un courriel n'ayant pas été reçu par un groupe

M. Constantin juge ce retard anormal et prend acte de cet engagement.

01 – MODIFICATION DES MISSIONS COMPLEMENTAIRES AU MAIRE : DROIT DE PREEMPTION

M. le Maire indique qu'il s'agit de limiter les pouvoirs du maire, donc *le sien*, pour éviter qu'il signe des droits de préemption sur des montants trop importants, en bornant ce montant à 2 00 000 €. Lors du vote de la précédente délibération sur les missions complémentaires, le sujet n'avait pas été soulevé et il est utile de mettre une limite.

M. Constantin conçoit que le droit de préemption exercé par le Maire puisse concerner un bien d'une valeur de 200 000 € ou 300 000 €, mais en aucun cas de 2 millions d'euros qui correspondent à une somme énorme. Cette autorisation équivaldrait à donner au Maire un blanc-seing sur des montants considérables, sans que le conseil ait pu être informé. Il s'adresse notamment à la majorité municipale et lui demande de réfléchir. Il souhaite que ce montant soit modifié et propose une réduction à hauteur de 500 000 €.

Mme Saunier souhaite connaître les projets du Maire et indique qu'aucune agence immobilière de Carrières ne propose des biens d'une valeur de 2 millions d'euros. Elle refuse que le Maire ait carte blanche sur ce sujet.

Elle fait également observer que cette somme est égale à 1/6^{ème} du budget d'investissement de la ville. Elle n'accepte pas ce montant et indique qu'il doit être en cohérence avec les finances de la ville. Elle ajoute qu'entre 300 000 € ou 500 000 € et 2 millions d'euros, il y a une marge et qu'un chiffre acceptable, par exemple 500 000 € doit être trouvé si le projet est important.

M. le Maire précise que l'avocat conseil de la ville a été consulté sur ce point ; et que sur un plan légal, une limite est obligatoire. Cette délégation existe dans toutes les communes et le montant proposé est identique à celui de Montesson. Son objectif est l'efficacité. Il rappelle que le DP (droit de préemption) ne peut être exercé qu'à la condition que la ville ait un projet.

Il précise que cette délégation est plutôt théorique puisque sur tous les sujets, et quel que soit le montant des projets, le Conseil municipal en son entier sera informé et consulté. D'autre part, un EPCI peut être amenée à acquérir et les moyens doivent lui en être donnés.

M. le Maire rappelle enfin que jusqu'à maintenant, au cours des discussions en commission sur ce sujet, aucun élu de la minorité municipale n'a demandé une limitation financière pour l'exercice de ce droit de préemption et que c'est à son initiative que cette limite est proposée. Sa démarche est donc transparente.

M. Rabany se demande à quoi va servir cette délégation si un débat a lieu pour toutes les acquisitions et précise qu'il est prêt à en accepter le principe, mais que l'outil (le droit de préemption) est utile mais doit être manié avec précaution.

Il convient qu'il peut y avoir des opportunités pour des petits bâtiments ou terrains d'une valeur d'environ 200 000 €, mais que le montant de 2 millions d'euros est le prix d'un équipement public.

A propos de la limite financière évoquée par le maire **M. Rabany** ajoute que pour son groupe, il était évident que toute décision de préemption doit donner lieu à un débat en conseil municipal et que la question de la limite financière pour une délégation ne se posait donc pas lors du conseil précédent.

M. Constantin fait observer qu'auparavant, en Commissions, les élus étaient informés de tout et que ce n'est plus le cas. Il rappelle la transparence mise en avant lors de la campagne municipale ; il considère également qu'il n'y a pas lieu de s'opposer sur ce point si un débat doit de toute façon avoir lieu. Il demande instamment à Monsieur le Maire de revoir ce chiffre (2 millions d'euros).

Dans le même esprit, **Mme Saunier** signale qu'elle ne fait pas partie de la Commission Urbanisme dont elle a été écartée et qu'elle n'est donc pas informée. Le Maire aura les mains libres pour ne pas consulter l'ensemble du conseil.

M. le Maire évoque alors, plus généralement, les procédures existant au sein de la CCBS, où un droit de préemption existe, exclusivement exercé dans l'intérêt de tous. A titre d'exemple, il évoque les acquisitions devenues possibles par la CCBS, le coût de certaines d'entre elles étant porté par d'autres organismes (ex. l'E.P.F.Y., Etablissement foncier des

Yvelines). Ce système constitue un gros avantage qui permet d'alléger considérablement les coûts pour la commune.

Sur ce point, **M. Constantin** souligne que ces mécanismes sont dangereux car la ville doit garder la maîtrise totale de son territoire et de son urbanisme ; il estime que l'E.P.F.Y peut l'être car il a la capacité de se substituer à la CCBS. Toutefois, il est d'accord pour admettre que la CCBS n'agit jamais contre les intérêts des communes membres.

M. Loiseau se déclare viscéralement contre ce projet de D.P.U. Si une limite financière doit aujourd'hui être fixée, il demande que cette limite soit réaliste, car 2 millions, c'est gigantesque.

Il considère par ailleurs que l'argument de l'urgence ne tient pas puisqu'une D.I.A. suppose nécessairement un délai de deux mois avant d'aboutir. Pour conclure, il considère que la limite proposée à hauteur de 2 millions d'euros est scandaleuse.

Dans le même sens, **Mme Marcie** estime que l'urgence est un fantasme et qu'un conseil municipal peut toujours être convoqué, même pendant les vacances. Elle propose que la limite soit fixée à 500 000 €.

M. le Maire réitère la nécessité d'un projet systématiquement soumis au conseil municipal qui précédera toujours une décision de préempter. C'est la procédure légale. Pour conclure et dans un souci d'apaisement, **M. le Maire** propose de diviser le chiffre par deux, et par conséquent de limiter à 1 million d'euros maximum la valeur du bien sur lequel un DP pourra être exercé par lui-même au titre de la délégation qui lui sera donnée. Il soumet cette résolution au vote du conseil.

Le conseil municipal, par 24 voix pour, 9 contre (Mme Marcie, MM Rabany, Anjubault, Mme Louppe, MM Constantin, Stopinski, Mmes Wauquiez, Saunier, M. Loiseau), Précise la délégation permanente de fonction et de signature donnée pour toute la durée du mandat à Monsieur le Maire, en application de l'article L 2122-22 du CGCT, pour l'exercice des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, en modifiant l'alinéa 15 de la délibération du 15 avril 2008 susvisée :

Exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, et en particulier le droit de préemption urbain applicable sur l'ensemble du périmètre délimité par le Conseil Municipal dans sa délibération du 20/10/2008, dans la limite d'un montant maximum de 1.000.000 € (tel que figurant dans la DIA), le Conseil Municipal reprenant sa compétence au-delà de ce montant ; déléguer l'exercice de ces droits de préemption à l'occasion de l'aliénation d'un bien, dans la même limite d'un montant maximal de 1 000 000 €, selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 du Code de l'urbanisme.

02 - CONVENTION TYPE POUR LA MISE A DISPOSITION DU LAVOIR : APPROBATION :

Mme Poletto précise que la convention proposée à l'approbation du Conseil municipal concerne les nouvelles conditions de mise à disposition du Lavoir. L'association *l'Ecole des Bords de Seine* n'a plus en charge la gestion des cours de dessin et de peinture par le biais

d'Atelier 78. Or, c'est cette gestion qui motivait l'utilisation exclusive du Lavoir. Il est donc légitime que le Lavoir, propriété de la ville, soit désormais géré par la commune.

Elle propose la répartition suivante :

- Huit semaines gratuites réparties entre les associations artistiques de Carrières-sur-Seine pour leurs expositions.
- En dehors de ces huit semaines, le Lavoir sera loué pour des expositions professionnelles ou amateurs. Cela permettra de proposer au public des expositions diversifiées.

M. Rabany indique que son groupe est d'accord sur le principe. C'est une bonne démarche mais cette convention a été rédigée avec une concertation insuffisante entre toutes les associations concernées et la Commission Culture,

Mme Poletto réfute cette critique et indique qu'au contraire les associations concernées ont été consultées et ont donné leurs réponses écrites sur le projet. Elle a d'ailleurs reçu individuellement les président(e)s de ces associations et ceux-ci ne s'opposent plus au projet de manifestations communes.

- **M. Rabany** ne conteste pas que les associations aient été consultées individuellement mais considère qu'une réunion collective entre ces associations est nécessaire. Il manifeste un certain désaccord avec les prix indiqués et les périodes de mise à disposition, précisant que le projet de convention est incomplet et imprécis : ses observations principales sont les suivantes :
- les associations sont intéressées par trois jours pleins, les vendredis, samedis et dimanches et pas par une semaine ; il faut introduire un tarif de week-end,
- les prix de location doivent varier selon les périodes envisagées car ces périodes n'ont pas la même valeur : un week-end de juin est beaucoup plus intéressant qu'un week-end d'automne,
- une répartition et un rythme alternatif doivent être trouvés et fixés entre les associations,
- des détails sont à fournir sur l'organisation et le planning d'occupation des locaux pendant les 8 semaines gratuites bénéficiant aux associations de Carrières,
- les associations peuvent-elles, aussi, louer les lieux en dehors des périodes gratuites ? Si c'est oui, il faut l'écrire dans la convention, car la convention ne cite, comme locataire, que les exposants professionnels.

M. Rabany estime que si les choses sont faites trop vite ou de manière imprécise, on risque de se retrouver dans un climat de conflit entre les associations, comme cela c'est déjà vu dans le passé. Il demande le réexamen du texte soumis au Conseil et le report du point N° 2 à un ou deux mois, estimant ce report sans inconvénient puisque la saison d'exposition ne commence pas avant le mois de mars.

Mme Poletto précise une nouvelle fois avoir pris tout son temps pour rencontrer toutes les parties prenantes, que le climat entre les associations semble apaisé et qu'elles sont toutes d'accord avec le projet de convention (notamment l'égalité de traitement entre les associations de Carrières-sur-Seine). Elle ajoute qu'il n'est pas souhaitable de reporter l'examen et l'adoption de la convention, au risque de perdre inutilement du temps et de ne pas être opérationnel au printemps, que depuis mars, elle a fréquenté toutes les expositions

et qu'en aucun cas ni les exposants, ni les autres parties n'ont sollicité trois jours. Mais s'il s'avère que cette période est jugée utile, elle sera la première à effectuer les changements nécessaires. Les répartitions d'exposition ont été expliquées lors de la dernière commission *Culture et Loisirs* et personne ne s'y est opposé. **Mme Poletto** fait également remarquer que dans la convention, on utilise le mot *preneur* car il est neutre.

Mme Saunier rappelle qu'elle est présidente de l'Association d'*Histoire et de Sauvegarde du Vieux Carrières* ; et s'étonne de n'avoir pas été consultée, ni sur le projet de convention, ni sur le planning 2009 ; elle estime par ailleurs que la culture ne se limite pas à la peinture ou à la sculpture et qu'il existe aussi des associations non culturelles (ex. association d'échecs) qui pourraient être intéressées par le site du Lavoir. Elle demande que :

- le champ d'activités du Lavoir soit élargi,
- sa période d'ouverture soit étendue à l'année entière ou tout au moins de juin à septembre,
- le Lavoir accueille, à durée égale, des Associations de Carrières ou extérieures, associations culturelles ou non culturelles, artistiques ou non artistiques.

Mme Poletto rappelle à propos de l'ouverture du Lavoir toute l'année, qu'il y fait froid ; et que par ailleurs le Club d'échecs n'a jamais demandé ce local pour ses activités.

M. le Maire confirme l'importance du travail de concertation réalisé par **Mme Poletto**, à la fois dans un esprit d'ouverture, avec rigueur et compétence. Celle-ci rappelle que tous ces points ont fait l'objet de discussions lors de la réunion de la commission Culture du 17 octobre 2008.

M. Rabany indique qu'il ne nie pas l'importance du travail qu'il juge intéressant, mais estime que le texte n'est pas suffisamment clair. D'autre part, rappelant les risques de conflit potentiel, il répète qu'il pense nécessaire de réunir les associations dans le cadre d'une discussion détaillée au-delà des généralités.

A propos de la demande de **M. Rabany** évoquant un texte « précis », **M. le Maire** souligne la nécessité d'une certaine souplesse ; il ne faut pas légiférer dans le détail, au risque de ne plus pouvoir disposer de marge de manœuvre. Ce qui est essentiel selon lui, c'est que les Associations soient traitées de manière équitable.

M. Loiseau demande que soit précisé dans le préambule que le Lavoir sera loué moyennant une redevance en dehors de la période des 8 semaines, et ce, soit à des professionnels, soit aux associations qui ont déjà bénéficié des semaines gratuites. Il indique que les prix de location ne sont pas clairs et doivent être précisés. Il demande (1^{er} alinéa de la convention) : qui organise le planning annuel du Lavoir ? Un planning doit absolument être fixé, de même que la date à partir de laquelle il faudra réserver le local.

Mme Poletto précise que le planning a déjà été évoqué avec les associations et qu'une organisation a été envisagée; elle confirme que les périodes d'occupation seront équitablement réparties. Le planning pour 2009 est complet, instauré à l'origine par l'association *l'Ecole des Bords de Seine*. Pour l'instant, aucun conflit n'est apparu dans l'organisation de ce planning. Les réservations pour l'année 2010 ne sont pas à l'ordre du jour.

M. Rabany souligne une nouvelle fois que les règlements écrits doivent être précis pour être correctement appliqués, que son observation est importante. Il estime par exemple que la période de deux semaines de location n'est pas suffisamment explicite : s'agit-il d'une durée minimum ou maximum ?

Mme Poletto précise que les associations ne demandent jamais une période inférieure à deux semaines. Elle propose toutefois de laisser « en blanc » l'espace consacré à la durée d'occupation (art. 3). L'article 3 sera donc modifié en ce sens. D'autre part, le terme « culturel » sera remplacé par le terme « artistique ». Elle ajoute enfin que d'autres améliorations seront apportées si nécessaire.

Mme Wauquiez considère que toutes ces questions relèvent du règlement intérieur du Lavoir et non d'une convention signée entre la Mairie et le preneur.

Le conseil municipal, par 28 voix pour, 4 abstentions (Mme Marcie, MM Rabany, Anjubault, Mme Louppe), 1 contre (Mme Saunier).

APPROUVE la convention type de mise à disposition du Lavoir et autorise le Maire à signer les conventions qui seront prises pour l'utilisation du Lavoir,

DECIDE de fixer le tarif de location à 250 € par semaine et 450 € pour 2 semaines avec versement de 50 € pour la réservation,

ABROGE la convention en date du 17 février 2005 régissant la mise à disposition du Lavoir.

03 - GESTION DE LA CRECHE LES DIABLOTINS : SIGNATURE DU MARCHE,

En réponse à **Mme Saunier**, il est précisé que les sommes sont identiques à celles du marché précédent. Elle demande comment il est possible de payer 250 000 à 300 000 € pour une prestation équivalente : 9 personnes encadrant 45 enfants ; même s'il y a une augmentation, le budget ne devrait donc pas dépasser 350 000 €.

Mme Dussous précise que le financement de la crèche est assuré par quatre sources :

- subvention du Conseil Général
- subvention de la Caisse d'Allocations Familiales,
- contribution demandée aux familles,
- participation de la ville.

Auparavant, le mécanisme était complexe : dans un 1^{er} temps, les deux subventions étaient sollicitées et perçues par le gestionnaire People and Baby ; le gestionnaire percevait également la contribution des familles. Dans un 2^{ème} temps, le gestionnaire reversait à la commune cette dernière contribution ; enfin, dans un 3^{ème} temps, la ville reversait au gestionnaire la contribution des familles augmentée de la participation de la ville.

Il a été décidé de simplifier ce système.

Désormais, c'est la ville qui demandera et percevra les deux subventions. Si la ville reçoit plus, elle versera donc plus au gestionnaire, mais le coût final pour la ville reste inchangé.

*Le conseil municipal, à l'unanimité,
APPROUVE le marché ainsi exposé,*

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement présenté par la Société PEOPLE & BABY,

DIT que le montant des dépenses afférentes au marché en question sera imputé au budget de la Commune.

04 -MARCHES D'ASSURANCES – DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

Vu les articles 26, 33 et 57 à 59 du code des marchés publics,

Vu le projet de dossier de consultation relatif aux marchés assurances devant être contractés par la Commune,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- approuve le dossier de consultation des entreprises,
- décide le recours à l'appel d'offres ouvert pour la mise en concurrence,
- autorise Monsieur le Maire à signer les marchés correspondants.

05 - SUBVENTIONS AUX COOPERATIVES SCOLAIRES

Mme Saunier donne son accord avec les tableaux présentés, d'autant que c'est elle qui est à l'origine du mécanisme d'attribution des subventions scolaires. Elle approuve la déduction des photocopies qui responsabilise les instituteurs sur ce budget et dégage la responsabilité de la commune en cas de photocopillage.

M. Anjubault demande des explications sur le premier tableau qu'il juge « *incompréhensible* » : il ne s'explique pas certains écarts (ex. entre les colonnes « délibération avril 2008 » et « délibération novembre 2008 »).

Mme Lucas donne plusieurs précisions ; elle précise que les écarts s'expliquent par la fermeture de deux classes (école Victor Hugo et maternelle Plants de Catelaine).

A titre d'exemple, des explications chiffrées sont données pour l'école Victor Hugo :

- 194 enfants X 6,72 € 1 303,68 €
- sorties.....+ 1 596,00 €
- total brut versé.....= 2 899,68 € (*total brut dû et non versé*)
- prix prévisionnel photocopies -- 676,76 € (*à soustraire*)
- total net.....= 2 222,92 € (*total dû*)

La subvention se monte à 80 % du total net, soit 1 643,00 €, versés en avril.

A la rentrée 2008 et après la connaissance du nombre d'enfants, pour 178 enfants, la subvention sera réajustée et versée.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE le versement aux associations des subventions suivantes :

Ecoles Primaires	Délibération avril 2008	Délibération novembre 2008
Maternelle Alouettes OCCE Coopérative	3 128,00 €	2 156,73 €

<i>Ecoles Primaires</i>	<i>Délibération avril 2008</i>	<i>Délibération novembre 2008</i>
<i>Maternelle Victor Hugo Coopérative</i>	2 900,00 €	1 709,34 €
<i>Maternelle Maurice Berteaux Ateliers</i>	3 008,00 €	2 092,42 €
<i>Maternelle Plants de Catelaine OCCE Coopérative</i>	2 752,00 €	1 999,74 €
<i>Elémentaire Parc Amis de l'école du Parc</i>	12 367,00 €	12 819,90 €
<i>Elémentaire Maurice Berteaux OCCE Coopérative</i>	15 391,00 €	15 266,10 €
<i>Elémentaire Jacques Prévert OCCE Coopérative</i>	11 405,00 €	10 362,77 €
<i>Elémentaire Jacques Prévert Rased</i>	849,00 €	849,00 €
<i>Elémentaire Plants de Catelaine OCCE Coopérative</i>	8 698,00 €	9 769,38 €

06 - RAPPORT SUR LA GESTION DE L'EAU – EXERCICE 2007

Mme Degrott indique qu'il y avait 2087 clients desservis au 31 décembre 2007 dont 2847 pour les abonnés en pavillons. Le volume livré au réseau est de 1 092 000 m³. Le rendement réseau est de 80 %, il n'inclus pas les pertes d'eau liées aux branchements sauvages et aux essais incendie.

Le linéaire du réseau géré est de 44 647 mètres linéaires.

Notre contrat est principalement alimenté par l'usine du Pecq et de Croissy.

Le volume consommé sur 365 jours est de 869 000 m³ environ, soit une baisse de 11 % de 35 % pour les clients industriels et de 20 % pour les maraîchers.

La répartition annuelle sur les volumes consommés sur 2007 est la suivante :

- volume domestique, environ 650 000 m³
- volume industriel : 96 000 m³
- les maraîchers environs 81 000 m³
- et les volumes municipaux : 27 200 m³

Le prix de l'eau : 3,11 € TTC par mètre cube, contre 2,88 € TTC en 2006, soit plus 8 % (qui se décompose en part d'eau potable : 44 %, part assainissement : 28 %, organisme d'Etat et taxes : 28 %).

L'augmentation du prix de l'eau est justifiée par des contraintes au niveau assainissement par la construction d'équipements au regard du respect de la directive européenne et de la loi sur l'eau.

Le bilan de l'activité sur notre commune :

- nettoyage complet du château d'eau, réservoir communal réalisé,
- 195 interventions dont 22 en astreintes et 7 fuites réparées sur réseau et branchements,
- 28 branchements neufs,
- 60 compteurs remplacés,
- 80 mètres linéaires d'extension de canalisation impasse de la Courbe, rue Gustave Eiffel, pour la 2^{ème} tranche,

- 86 mètres linéaires de renforcement de canalisation rue Arago,
- 1743 branchements plomb remplacés depuis la signature du contrat qui date 1999 sur 1800.

Tous les mois des purges sont effectuées sous le réseau rue du Colombier et tous les deux mois rue de Vaucançon, avenue Gabriel et avenue Beauséjour.

Le bilan de la qualité de l'eau est très satisfaisant : 54 % paramètres de qualité de l'eau du robinet sont contrôlés dans le cadre de la nouvelle réglementation et de la loi sur l'eau. Sur environ 300 analyses effectuées sur les sites de production et le réseau de distribution, une bonne qualité bactériologique et physico-chimique est constatée. Le réseau de Carrières sur Seine n'a fait l'objet d'aucune non-conformité. Le nettoyage complet du réservoir communal a été effectué. Le plan Vigipirate est maintenu.

Question / observation de Mme Marcie :

- La réserve d'eau du Château d'eau sera, à terme, insuffisante. Comment la municipalité envisage-t-elle de répondre à ce problème ?
- Pour information : une centaine de familles ne sont pas reliées au réseau d'assainissement.

Mme Degrott confirme que l'analyse des débits de pointe estivaux révèle une capacité de stockage insuffisante. La réserve d'eau a atteint ses limites en période d'été et qu'il conviendra de renforcer la capacité de stockage. Ce dernier point poserait problème en cas d'urbanisation, mais ce n'est pas la volonté de la municipalité.

M. le Maire indique qu'effectivement, les réserves seront un jour insuffisantes ; il expose qu'une piste pourrait être explorée : un système de collecte des eaux de pluie, destinées par exemple à alimenter les chasses d'eau des écoles, les chasses d'eau constituant environ 1/3 de la consommation d'eau.

Mme Degrott indique que le délégataire a formulé des recommandations telles que :

- Installer de bornes de puisage équipées d'un compteur afin de réserver l'usage des poteaux et boucles d'incendie au service exclusif des secours.
- Améliorer des conditions de distribution de l'eau et de défense incendie des habitants en limite de Bezons, grâce au renforcement du réseau rue du Colombier entre la rue du Progrès et la rue de la rivière.
- Assurer une meilleure qualité de l'eau rue des Champs Roger et Arago en maillant le réseau.
- Prévoir un avenant de programme patrimonial contractuel de travaux (renouvellement de canalisations, installation de puisards équipés d'un compteur, bouches d'eau réservée à l'usage exclusif des secours, etc...). Pour information, le montant dédié aux travaux est limité à 30.000 €.
- Raccorder les riverains de la rue Molière au réseau de la ville en effectuant une extension de canalisation.

Mme Degrott précise, par ailleurs, qu'une commission de délégation de service public s'est réunie le 13 novembre dernier avec la Lyonnaise des Eaux, qu'elle a donné lieu à un exposé très intéressant et qu'une visite du centre de retraitement du Pecq est prévue. Les personnes intéressées par cette visite sont invitées à se faire connaître.

Le Conseil municipal prend acte dudit rapport.

07 - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE SUR L'EXPLOITATION DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT COMMUNAL

M. Dehaut indique qu'il y a 2983 foyers bénéficient d'un service de branchement au réseau collectif par rapport aux 3087 usagers d'eau potable. Le volume assujetti est de 771 860 m³, contre 869 000 m³ d'eau potable consommée. La hausse par rapport à 2006 est de 10 % environ. Une campagne de curage préventif a été effectuée sur 2796 mètres linéaires de réseau des eaux usées et 892 unités d'avaloirs nettoyés, 8 interventions d'urgence sur canalisation et branchement ont été effectuées.

Le Conseil prend acte dudit rapport.

08 - RAPPORT D'ACTIVITES 2007 DU SIVOM DE HOUILLES-CARRIERES

Mme Degrott communique au conseil municipal, l'essentiel du rapport :

La fréquentation annuelle 2007 est de : 82 107 entrées/an, se décomposant ainsi :

Usagers individuels payant : 26 094 - Usagers collectifs payant : 7 593

Usagers collectifs gratuit : 48 420

En décroissance par rapport à 2002 dont le nombre d'entrées était de : 96 540 soit -14 433 entrées.

Si l'on tient compte de l'évolution démographique, ces chiffres sont révélateurs. On constate que notre piscine connaît là ses limites. Sa vétusté et son sous-dimensionnement semblent décourager un potentiel d'usagers.

Le budget 2007 se décompose comme ainsi : 777 616 € en fonctionnement et 49 790 € en investissement, soit un total de 827 406 €

La participation de Carrières-sur-Seine s'élève à : 208 683 € soit environ une répartition en 2/3 pour Houilles et 1/3 pour Carrières. La contribution fiscale par habitant est de 15,32 €.

Le bilan 2007 précise qu'une réflexion est menée depuis plusieurs années avec les élus sur le devenir de cet établissement compte tenu de sa vétusté.

Les élus de Houilles ont orienté leur choix vers une reconstruction complète sur le même emplacement. Les écoles de Houilles et de Carrières-sur-Seine sont accueillies par vacations de 40 mn. Mais la capacité d'accueil est très insuffisante, en conséquence :

- Les classes de CM2 et de collèges ne peuvent être,
- La pratique sportive individuelle est limitée par manque de surface disponible,
- Les activités de natation sportive cohabitent pour partie avec des créneaux attribués au public,
- Des inscriptions sont refusées sur certaines activités aquatiques très demandées (bébés nageurs, gym aquatique.. notamment),
- Toutes les demandes de leçons privées de natation ne peuvent être honorées,
- Le maintien des ouvertures tardives est nécessaire pour satisfaire les besoins des associations.

Le SIVOM souhaite se porter acquéreur du terrain, négocié à 130.000 € ;

Mme Degrott précise que ce choix engageait les élus d'alors puisqu'il s'agit du rapport 2007.

Information complémentaire donnée par Monsieur le Maire : le présent rapport ne concerne que la piscine.

Mme Marcie rappelle la capacité largement insuffisante de la piscine et souhaite connaître l'état d'avancement du projet d'une nouvelle piscine qui a été évoqué à la réunion du SIVOM du 14 octobre dernier ; elle indique que son groupe y était favorable dans la mesure, où le coût de ce projet devrait être inférieur à celui d'un ensemble sportif et dans la mesure où des subventions pourraient être octroyées, à condition de ne pas trop attendre.

Mme Marcie souligne également que, lors de cette réunion du Sivom, **M. Joly** a souhaité connaître rapidement la position de la ville de Carrières-sur-Seine ; elle indique qu'il y a urgence car de nombreuses activités ne peuvent plus se dérouler du fait de la capacité insuffisante des installations.

Mme Marcie souligne que lors de cette réunion, **M. Joly** a souhaité connaître la position de la ville de Carrières-sur-Seine ; elle indique qu'il y a urgence car de nombreuses activités ne peuvent plus se dérouler du fait de la capacité insuffisante des installations.

M. le Maire souligne que la précédente municipalité avait un projet de piscine aux lieux et place de la piscine existante. Ce projet ne lui convient pas car son objectif est de créer un équipement sportif pluri disciplinaire. Il évoque le projet de piscine de la ville de Sartrouville et précise qu'elle ne couvrira que les besoins de la population de cette ville, selon les dires de son maire.

Il précise par ailleurs que dans l'objectif de ce complexe sportif pluri disciplinaire, la CCBS va voter une étude de faisabilité, prévue pour 2009, à hauteur de 50 000 € et qu'il est préférable d'attendre un peu afin d'intéresser des communes voisines à ce projet. Cette solution présenterait également l'avantage de profiter de terrains vierges acquis par la CCBS en périphérie de la ville, à proximité du lycée et d'éviter ainsi le développement urbanistique sur le territoire de Carrières.

M. le Maire souligne que la municipalité élue en mars est ainsi dans la droite ligne de ce qu'elle avait proposée aux électeurs.

M. Rabany se déclare très surpris ; il rappelle que les élus socialistes de la Boucle ont écrit à la CCBS il y a cinq mois à ce sujet et qu'il leur avait alors été répondu, par le Président de la CCBS, que les aménagements sportifs n'entraient pas dans les domaines de compétence de la CCBS. Il rappelle que les communes n'ont pas délégué cette compétence à la CCBS.

M. le Maire confirme que l'étude de faisabilité faisait bien partie du DOB (débat d'orientation budgétaire) de la CCBS lors de la réunion du Conseil Communautaire du 12 novembre dernier. Il s'agit d'une étude d'ordre technique.

Mme Degrott confirme que l'étude de faisabilité évoquée précédemment concerne les sols.

M. Rabany prend acte de cette précision. Il demande si la municipalité décidera de signifier une « *fin de non recevoir au SIVOM* » ; réponse affirmative de **M. le Maire**.

M. Rabany s'interroge également sur la dissolution du SIVOM.

M. le Maire précise que cette décision ne sera pas à l'ordre du jour tant qu'une nouvelle structure de substitution n'aura pas été mise en place. Il rappelle les étapes à respecter :

- étude de faisabilité,
- recensement des communes intéressées,
- montage des dossiers,
- à terme, si le projet est techniquement faisable et si des communes de la CCBS sont intéressées : disparition éventuelle de la structure antérieure.

Dans le même esprit, **M. le Maire** évoque le projet de cuisine centrale ; il précise que ce projet intéresse les villes voisines. D'une manière plus générale, il souligne que plus on ira vers l'intercommunalité, plus on fera des économies d'échelle et plus les subventions seront élevées. Il ajoute que nous avons la chance d'avoir des opportunités formidables sur une zone présentant de multiples avantages, et qu'il faut la saisir.

M. Rabany manifeste son accord de principe sur cette ligne.

M. Bertin revient sur la nécessité de se donner du temps ; il fait observer que la ville de Houilles, qui fait partie du même canton que Carrières, souhaitait accélérer le projet mais qu'à l'inverse, la ville de Carrières-sur-Seine ne souhaite pas aller trop vite.

M. le Maire cite les deux dossiers que la ville de Houilles souhaitait voir aboutir rapidement : la piscine et l'aménagement de la RD 311. Selon lui, ces dossiers tels qu'ils ont été montés ne sont pas totalement conformes à l'intérêt de Carrières ; ceci justifie que l'on y réfléchisse, et que l'on tende le plus possible vers des projets communautaires, intégrant les impératifs financiers incontournables pour la ville.

* **RD 311** : **M. le Maire**, dans le même sens que précédemment, revient sur l'aménagement de la Départementale 311 pour laquelle le plan triennal de travaux décidé avant les dernières élections municipales, n'est pas forcément dans l'intérêt de la ville, car les marges financières sont réduites. Il estime que la RD 311 n'est pas une priorité immédiate pour la ville de Carrières, mais que la réfection de certaines autres voies dans la ville est plus urgente.

M. Rabany admet l'intérêt de projets communautaires mais souhaiterait que les projets n'attendent pas quatre ans. Il fait remarquer la réactivité de la ville de Houilles comparée au temps que la ville de Carrières veut se donner alors qu'il y a des urgences.

M. le Maire fait observer que la ville de Houilles a déjà obtenu un accord de principe pour les subventions demandées. La précipitation n'étant pas la meilleure des conseillères, il ajoute que des arbitrages financiers seront à faire, que ce type d'équipement est construit pour 40 ou 50 ans et que leur réalisation mérite qu'on y réfléchisse, une, voire deux années de plus, si nécessaire, pour ne pas avoir à regretter plus tard une décision prise hâtivement. Il réitère les ambitions intercommunales de la ville pour les équipements à venir.

M. Constantin, à propos de la RD 311, indique que lors d'une réunion tenue ce jour, **M. le Maire** aurait indiqué que la sécurité n'est pas la priorité des carillons.

M. Constantin considère que cette déclaration n'est pas admissible, car la sécurité des enfants est prioritaire. Il estime qu'il y a urgence et que pour cette raison, la RD 311 doit être améliorée le plus rapidement possible. **M. Constantin** rappelle que sur cette route, il y a eu un mort et qu'il existe une attente des fédérations de parents d'élèves ; il ajoute que s'il y a un autre accident, le maire sera responsable.

M. le Maire réfute ces critiques et indique qu'à aucun moment il n'a prononcé les propos rapportés. Il fait observer que le budget de la RD 311 a été voté il y a quelques mois, ce qui n'aurait pas été le cas si la nouvelle municipalité avait voulu écarter ce projet de réaménagement.

Il rappelle que le projet initial de la RD 311 prévoit trois tranches de travaux, d'un coût total d'environ 3 250 000 €, ce qu'il juge faramineux et que la participation de Carrières pour la 1^{ère} tranche (750 000 €) serait éventuellement possible pour 2010, ceci afin de tenir compte de nos marges de manœuvre financières. Les travaux de voirie à réaliser en urgence sur le territoire de la ville sont très importants. C'est pour cette raison que la ville ne s'engagera pas sur les trois tranches.

M. le Maire considère que la sécurité est un sujet majeur et déclare que la sécurité des enfants se pose à bien d'autres endroits de la ville, notamment autour du lycée et du collège.

M. Rabany, quant à lui, manifeste sa surprise, soulignant qu'un projet est aujourd'hui jugé mauvais alors que des dizaines de personnes, le Conseil Général, la municipalité, les associations, y ont travaillé pendant quatre ans.

M. le Maire précise qu'il ne considère pas le projet comme totalement mauvais, que plusieurs aspects en sont conservés et font l'objet de discussions régulières, réunissant **M. Millot** et lui-même avec **M. Joly**. Il indique qu'il travaille beaucoup avec **M. Joly**, vice président de la CCBS en charge de la circulation, de la sécurité et des transports, Maire de Houilles sur toutes ces questions et précise que l'on peut parfaitement concilier les domaines sécuritaires, techniques et financiers et trouver un compromis intelligent.

Le Conseil prend acte dudit rapport.

QUESTIONS DIVERSES

* **10 de la rue des Fermettes : Mme Marcie** souhaite savoir ce qu'il en est du relogement des familles, le nouveau Préfet ayant maintenant pris ses fonctions.

M. le Maire indique qu'une famille de plus a été relogée tout récemment et qu'il est en relation permanente avec la Sous-préfecture sur ce sujet.

Mme Bellié précise que des célibataires de la rue des Fermettes ont été accueillis au foyer de Gargenville mais que leur comportement sur place a conduit à les en exclure. Il est à craindre que ces personnes ne reviennent prochainement à Carrières...

* **Elections prud'homales** : **M. Rabany** demande des précisions sur l'organisation des élections ; **Mme Degrott** lui indique que deux bureaux de vote seront installés : l'un à la Mairie, le second dans la Salle des fêtes. L'organisation des bureaux est réglée.

* **Grève des enseignants** : **Mme Lucas** précise que lors de la grève de la fonction publique prévue le 20 novembre, un service d'accueil des enfants sera mis en place, conformément à la loi ; elle invite les volontaires à se faire connaître si les animateurs ne sont pas suffisamment nombreux.

M. le Maire indique qu'un certain nombre d'adjoints seront également présents. Aucun membre des groupes minoritaires ne se porte volontaire.

* **Parvis du lycée** : **M. Constantin** rappelle que les deux fédérations de parents d'élèves (PEEP et FCPE) ont écrit à Monsieur le Maire et aux Maires adjoint concernés pour signaler les nuisances et les dangers suscités par la présence de motos et de motards (extérieurs au lycée) sur le parvis du lycée. Il souhaite connaître les actions que la municipalité a mises en place pour éviter les incidents, voire les accidents dans ce quartier et demande quelle réponse a été adressée aux associations.

Mme Lucas rappelle que le parvis n'appartient pas à la ville. Une étude d'implantation de protections mécaniques par les services techniques municipaux a été demandée. Elles pourraient être mises en place, après la rétrocession du parvis à la ville par le syndicat des lycées.

M. Constantin confirme qu'il serait souhaitable que la ville récupère la concession du parvis, à la condition qu'il soit en bon état, notamment en sous sol suite aux problèmes d'affaissement survenus il y a quelques années. Il ajoute par ailleurs que divers trafics et actes de vandalisme ont lieu sur ce parvis et qu'il faut y mettre fin.

Répondant à une suggestion de **M. Millot** (surveillance des lieux par des parents volontaires), **M. Constantin** déclare que les parents ne sont pas aptes à se substituer à la Police sur le parvis. Il juge cette suggestion anormale et estime qu'une telle surveillance est absolument à exclure compte tenu du danger des lieux. Il précise que nous ne sommes pas du tout dans le système du pédibus pris comme exemple par M. Millot.

Sur ce point, **M. Dehaut** estime qu'une présence parentale dissuasive pourrait être souhaitable pour les lycéens.

* **Dette communale** : **M. le Maire** procède à un long exposé, technique et argumenté, sur les finances de la ville, les taux d'intérêt, la crise financière, les difficultés de DEXIA qui n'avait ni la compétence interne ni les équipes nécessaires pour pouvoir monter, elle-même les produits, aujourd'hui dits emprunts toxiques ; ces produits ont été montés par des banques anglo-saxonnes dont certaines ont fait faillite.

La question qui se pose pour la commune est de trouver le moyen de renégocier les emprunts souscrits et de contracter un emprunt à taux fixe.

M. le Maire rappelle que le gouvernement a donné instruction aux banques de renégocier au cas par cas avec les collectivités locales et de leur proposer des produits non dangereux.

M. le Maire suit le dossier de très près et précise avoir des contacts téléphoniques avec les responsables de DEXIA deux fois par semaine. En cas d'échec des négociations, une action judiciaire pourrait être envisagée.

* **Invitation à l'Assemblée Nationale de tous les élus du conseil, par M. Pierre Lequiller, député de la circonscription** : Mme Bellié donne les dernières informations pratiques.

* **Stationnement boulevard Maurice Berteaux** : M. Constantin indique que le stationnement des usagers de la gare empêche les riverains de stationner. La municipalité a porté une information à la connaissance des riverains pour les informer que la zone bleue allait être réactivée. Il constate que la police municipale n'est pas encore intervenue.

M. Millot signale que le manque de verbalisation est certainement dû au manque de disponibilité des agents et qu'aucune instruction contraire ne leur a été donnée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 0h15.

Le Maire,

Arnaud de Bourrousse

Le secrétaire de séance,

Bruno Le Bricon